

# LES 2 BORDS DU FLEUVE

Volume 27, numéro 5 / 12 juin 2024

## SIGNATURE DE L'ENTENTE NATIONALE 2023-2028

Chers membres,

Le samedi 8 juin, après une relecture très fine, les équipes de la négociation ont procédé à la signature de la convention collective (Entente nationale 2023-2028). L'entrée en vigueur officielle est le 9 juin. L'une des questions les plus récurrentes de la part des membres est « À quel moment aurons-nous les augmentations de salaire qui nous sont dues? » C'est une préoccupation légitime. La convention, au chapitre 14, prévoit le versement au plus tard « dans les 60 jours suivant la signature », c'est-à-dire le 8 août 2024. Au-delà de ce délai, les intérêts au taux légal s'appliqueront (ce taux est fixé à 5 % par la *Loi sur l'intérêt*, L.R.C. 1985, c. I-15). Cela dit, les centres de services scolaires sont tributaires des délais de programmation des mises à jour effectuées par la Société de gestion des réseaux informatiques des commissions scolaires (GRICS).

À titre de comparaison, la signature officielle de l'Entente nationale 2020-2023 s'est matérialisée le 17 novembre 2021. Or, le paiement au taux selon l'échelle en vigueur s'est opérationnalisé uniquement en décembre 2021. Au même moment, le versement des sommes qui étaient dues rétroactivement ont été payées.

Martin Hogue, président

### NÉGOCIATION NATIONALE des enseignantes et enseignants

Les augmentations  
salariales rétroactives  
seront versées au plus  
tard à la mi-août



## FERMETURE DU BUREAU DU SEDR-CSQ DURANT LES VACANCES

Nous informons nos membres que le bureau du SEDR-CSQ fermera le 29 juin. L'ensemble de l'équipe de travail sera de retour le 12 août. Durant cette période de fermeture, **si vous avez une urgence, nous vous invitons à envoyer un courriel :**

- Au secteur des **Découvreurs** : Marie-Claude Choquette ([marie-claudec@sedrcsq.org](mailto:marie-claudec@sedrcsq.org)) ou Martin Hogue ([martin@sedrcsq.org](mailto:martin@sedrcsq.org)).
- Au secteur des **Navigateurs** : Sylvie Perreault ([sylvie@sedrcsq.org](mailto:sylvie@sedrcsq.org)) ou Martin Hogue ([martin@sedrcsq.org](mailto:martin@sedrcsq.org)).

Au nom de toute l'équipe du Syndicat de l'enseignement des Deux Rives, je tiens à souhaiter de bonnes vacances bien méritées à tous les membres. Profitez de ce moment crucial pour passer du temps auprès de vos proches et vous ressourcer.

# Bonnes vacances

Martin Hogue, président

## SÉANCES D'AFFECTATION POUR L'OCTROI DES CONTRATS 2024-2025

L'Entente nationale 2023-2028 amène son lot de changements. En effet, dorénavant, la procédure qui vise à octroyer la totalité des postes et des contrats devra se terminer au plus tard le 8 août. De plus, tel que présenté lors des assemblées générales en janvier 2024, aucun « déblouage » ne sera permis après cette date. En d'autres termes, les nouveaux postes et ceux devenus vacants à l'occasion des démissions seront octroyés administrativement pour l'année scolaire 2024-2025. Cette réalité trouve son application autant au secteur des Navigateurs qu'au secteur des Découvreurs. Les différentes mécaniques prévues après cette date quant au droit de retour, à la mutation volontaire après bassin et aux postes réguliers créés ou devenus vacants continueront néanmoins de s'appliquer, mais uniquement en affectation administrative. Autrement dit, les enseignantes et les enseignants demeureront sur la tâche octroyée avant le 8 août, mais le poste à pourvoir leur sera octroyé administrativement pour le reste de l'année scolaire. En résumé, les contrats seront offerts aux dates suivantes :

| Découvreurs  | Navigateurs   |
|--|---|
| <b>19 juin 2024</b> : Séance d'affectation et <b>mutation volontaire</b> des enseignants réguliers du secteur du <b>primaire</b>                                       | <b>5 juin 2024</b> : Bassin de mutation volontaire des <b>enseignantes et enseignants réguliers</b>   |
| <b>19 juin 2024</b> : Séance d'octroi des <b>postes réguliers</b> des enseignants du secteur du <b>primaire</b>  | <b>26 juin 2024</b> : Bassin des <b>enseignantes et enseignants réguliers qui ont complété le formulaire SRH-048</b> , conformément à la clause 5-3.17.18                         |
| <b>25 juin 2024</b> : Séance d'affectation et <b>mutation volontaire</b> des enseignants réguliers du secteur du <b>secondaire</b>                                     | <b>27 juin 2024</b> : Bassin d'affectation des enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de priorité et attribution des <b>E1 et E2 au préscolaire et au primaire</b>     |
| <b>25 juin 2024</b> : Séance d'octroi des <b>postes réguliers</b> des enseignants du secteur du <b>secondaire</b>  | <b>28 juin 2024</b> : Bassin d'affectation des enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de priorité et attribution des <b>E1 et E2 au secondaire et les spécialistes</b> |
| <b>6 août 2024</b> : Séance d'octroi des nouveaux contrats réguliers pour les enseignants réguliers à statut particulier ( <b>E2</b> ) du secteur du <b>primaire</b>   | <b>5 août 2024</b> : Bassin des <b>enseignantes et enseignants qui ont complété le formulaire SRH-048</b> , conformément à la clause 5-3.17.18                                    |
| <b>6 août 2024</b> : Séance d'octroi des contrats pour les enseignants inscrits à la liste de priorité d'emploi ( <b>LPE</b> ) du secteur du <b>primaire</b>           | <b>6 août 2024</b> : Bassin d'affectation des enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de priorité et attribution des <b>E3</b> pour les <b>spécialistes</b>             |
| <b>7 août 2024</b> : Séance d'octroi des nouveaux contrats réguliers pour les enseignants réguliers à statut particulier ( <b>E2</b> ) du secteur du <b>secondaire</b> | <b>7 août 2024</b> : Bassin d'affectation des enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de priorité et attribution des <b>E3</b> au <b>secondaire</b>                     |
| <b>7 août 2024</b> : Séance d'octroi des contrats pour les enseignants inscrits à la liste de priorité d'emploi ( <b>LPE</b> ) du secteur du <b>secondaire</b>         | <b>8 août 2024</b> : Bassin d'affectation des enseignantes et des enseignants inscrits sur la liste de priorité et attribution des <b>E3</b> au <b>préscolaire et au primaire</b> |

## CONNAISSEZ-VOUS UN OU UNE COLLÈGUE VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL?

La loi pour les personnes victimes d'actes criminels (IVAC) a été modifiée en profondeur le 13 octobre 2021. Une **des modifications majeures est la période pour recevoir des indemnités pour remplacement de revenu**. Selon le statut de la personne victime d'actes criminels, cela peut être un maximum de trois (3) ans (sans la demande de prolongation qui se fait sous certaines conditions), et ce, même pour les personnes reconnues par l'IVAC avant le 13 octobre 2021. Pour ces dernières, les indemnités de remplacement de revenu se termineront le 13 octobre 2024. Si c'est le cas, les personnes ont normalement déjà reçu une lettre de la part de l'IVAC à ce sujet.

Selon les probabilités, des membres visés pourraient avoir accès à l'assurance salaire longue durée auprès de Beneva. Pour ce faire, ils doivent fournir à Beneva l'ensemble des informations médicales requises avant le 13 octobre 2024 pour l'analyse du dossier. **Afin d'éviter des délais aux personnes concernées, nous vous suggérons de nous contacter ou d'inviter un ou une collègue qui serait en indemnisation par l'IVAC à consulter les conditions et les étapes suivantes :**

- Vous recevez des indemnités de remplacement de revenu à titre de personne victime d'actes criminels (IVAC);
- Votre indemnité de remplacement de revenu se terminera le 13 octobre 2024;
- Vous devez envoyer l'ensemble de votre dossier médical à Beneva;
- Vous devez contacter l'équipe du SEDR-CSQ à l'une des adresses suivantes : [decouvreurs@sedrcsq.org](mailto:decouvreurs@sedrcsq.org) ou [navigateurs@sedrcsq.org](mailto:navigateurs@sedrcsq.org) afin de vérifier que le dossier est complet.

L'équipe assurance de la CSQ et les conseillers syndicaux du SEDR-CSQ

## PÉTITION DANS LE CADRE DE L'OFFENSIVE PROFESSIONNELLE

L'aboutissement de la dernière négociation a rendu manifeste l'insatisfaction d'une grande proportion des membres concernant ses revendications phares, soit la composition de la classe et l'allègement de la tâche. De ce fait, une réflexion s'est rapidement amorcée du côté de la Fédération des syndicats de l'enseignement, qui souhaitait un axe de développement qui permettrait de faire une réelle différence dans le quotidien du personnel enseignant au-delà d'un contexte de négociation. De là est née l'offensive professionnelle qui s'articule autour de ces trois (3) enjeux prioritaires :

- ☑ **Réclamer un grand chantier sur l'évaluation des apprentissages;**
- ☑ **Mettre en lumière que l'intégration massive des élèves HDAA ne respecte souvent pas les encadrements;**
- ☑ **Mettre un frein à la banalisation de la violence et l'incivilité.**

Pour en savoir davantage sur cette offensive professionnelle, vous pouvez :

- ☑ Lire l'article paru dans [Ma CSQ cette semaine](#)
- ☑ Consulter ce [PowerPoint synthèse](#)



Pour sa première action proposant une REFONTE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES, la FSE-CSQ aura besoin de faire signer une pétition par le plus grand nombre de membres afin de remettre l'ensemble des signatures au bureau du ministre Drainville.

**ÉCHÉANCIER** – Pour les délégués

1. Récolter un maximum de signatures sur les feuilles prévues à cet effet avant le 18 juin.
2. Rapporter toutes les signatures au comité exécutif lors de la soirée reconnaissance du 18 juin.
3. Si aucun de vos collègues ne participe à la soirée reconnaissance, expédier au bureau du SEDR-CSQ les signatures par le biais du courrier interne le 18 juin.

Si vous souhaitez participer à cette action, consultez votre délégué.



Martin Hogue et la FSE-CSQ

## S'IMPLIQUER POUR SON SYNDICAT, CE N'EST PAS CHIALER

Dans le cadre de la Semaine de la relève syndicale qui s'est déroulée du 15 au 19 avril, des personnes impliquées ont souhaité défaire le mythe que les syndicats recherchent uniquement la confrontation. En effet, des membres de la relève souhaitent unir leurs forces pour encourager leurs pairs à faire le grand saut de l'implication syndicale en faisant ressortir tout le positif que cela peut apporter dans le quotidien professionnel, dont notamment une meilleure connaissance des nouvelles relatives au milieu scolaire, la possibilité de se connecter avec différents points de vue et une plus grande compréhension de ses droits en tant qu'enseignante ou enseignant.

Pour toutes les personnes interviewées lors de cette semaine bien spéciale, l'apport de la relève syndicale dans un monde en constant changement et dont la vision doit évoluer est indéniable.

En environ deux minutes, la vidéo contenue dans l'article de [Ma CSQ cette semaine](#) rédigé à ce propos vous permettra de saisir l'essence d'un tel événement réunissant de jeunes enseignants et enseignantes qui souhaitent s'impliquer et se mobiliser!

Le comité exécutif



## INFO-SANCTION 23-24-43 – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES : MESURES D'ADAPTATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉES LORS D'ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a récemment reçu une nouvelle Info-Sanction concernant les mesures d'adaptation pouvant être autorisées lors d'épreuves ministérielles (Info-Sanction 23-24-43). Il est mentionné par la sanction des études que cette Info-Sanction remplace le chapitre 5 du Guide de la sanction des études (version de 2015 sur le site du ministère de l'Éducation).

Comme nous sommes tenus à la confidentialité au regard des Info-Sanction, la FSE a interpellé le Ministère afin qu'il nous autorise à vous le transférer. En réponse à leur demande, il a été indiqué que les enseignantes et enseignants devaient passer par le responsable de la sanction dans leur centre de services scolaire pour l'obtenir. La FSE a signifié au Ministère son incompréhension et l'incohérence de cette décision puisque le Guide de la sanction des études est un document public.

Nous sommes tout de même en mesure de vous transmettre quelques informations quant au contenu de ce nouveau chapitre du guide. Le Ministère apporte des précisions au document initial de 2015 :

- Les mesures permises, selon les différentes compétences, sont délimitées clairement.
- Les mesures interdites pour certaines compétences sont énoncées clairement.
- Les tableaux des annexes sont explicites; il n'y a plus d'ambiguïté sur ce qui est permis ou non.

Ce document semble se situer dans la continuité du document ministériel sur la différenciation pédagogique paru en 2021 : *Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative*. Après avoir publié ce document en 2021 indiquant ce qu'est la flexibilité, l'adaptation et la modification des attentes, voici que le Ministère explique comment cela doit se traduire lors des évaluations ministérielles :

- Lors d'épreuves ministérielles, il n'est pas possible d'appliquer la flexibilité.
- La mesure d'adaptation en contexte d'évaluation :
  - ne modifie pas l'intention d'évaluation des différentes tâches à réaliser, n'abaisse pas les exigences et ne procure pas un avantage;
  - est régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation.
- Une mesure ne devrait pas être utilisée si elle est en contradiction avec ce qui doit être évalué :
  - faire appel à un lecteur en tant qu'aide à la lecture lors d'une évaluation de cette même compétence.

Nous vous invitons à nous contacter si l'accès à la nouvelle version du chapitre 5 sur les mesures d'adaptation vous a été refusé. Nous pourrions vous accompagner dans la suite de vos démarches afin de vous permettre d'en prendre connaissance.

Pour l'instant, la mise à jour ne concerne que le secteur des jeunes, ce qui signifie que la section sur la formation générale des adultes et la formation professionnelle (version de 2015 sur le site Internet du Ministère) est toujours celle qui a cours.

Martin Hogue, président

## DES FORMATIONS À AJOUTER À VOTRE CALENDRIER

Chaque année, le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives offre des formations sur des sujets variés pour tous les membres. Voici celles qui pourraient déjà figurer à votre calendrier.

|  |  |
|--|--|
| <b>Assurance-emploi</b> (pour les deux secteurs) | <b>17 juin 2024</b> / À l'auditorium de l'ESLE / 18 h 30 |
| <b>AppliProf</b> (pour les deux secteurs)        | <b>22 août 2024</b> / En visio / Détails à venir         |
| <b>Référentiel EHDAA - Découvreurs</b>           | <b>20 septembre 2024</b> / En visio / Détails à venir    |
| <b>Référentiel EHDAA - Navigateurs</b>           | <b>11 octobre 2024</b> / En visio / Détails à venir      |

Pour toute question en lien avec l'une ou l'autre de ces formations, vous pouvez communiquer avec Mélanie Drolet : [melanie@sedrcsq.org](mailto:melanie@sedrcsq.org).